

CHARTRE DES MEMBRES ARCID

L'association

L'ARCID a pour vocation de rassembler les professionnels brevetés et diplômés de l'immobilier afin de promouvoir une pratique exigeante, responsable et reconnue de la profession immobilière.

L'ARCID est un levier de développement professionnel pour ses membres, fondé sur la qualité des profils, la confiance mutuelle et l'engagement de chacun.

Nous ne représentons pas des structures.

Nous représentons des professionnels qualifiés, engagés et responsables.

Notre légitimité repose sur nos compétences, notre comportement et notre exigence.

Nous contribuons à renforcer la crédibilité des professions de l'immobilier, au bénéfice des clients, des employeurs et du marché immobilier suisse.

Cette Charte exprime l'état d'esprit qui nous rassemble.

1. NOTRE POSTURE PROFESSIONNELLE

Nous agissons avec intégrité

Nous exerçons notre métier avec honnêteté et loyauté.

Nous refusons toute pratique trompeuse ou contraire à l'éthique.

Notre parole est un engagement.

Nous cultivons la compétence

Notre diplôme ou notre brevet est un point de départ, pas une finalité.

Nous entretenons nos connaissances, développons nos compétences et cherchons constamment à progresser.

Nous savons reconnaître nos limites et demander conseil lorsque nécessaire.

Nous faisons preuve de discrétion

Dans notre activité, nous avons accès à des informations sensibles.

Nous faisons preuve de retenue et de discrétion dans leur utilisation et leur communication.

Nous distinguons ce qui peut être partagé de ce qui doit rester confidentiel, dans le respect du cadre légal et contractuel.

Nous incarnons le respect

Nous traitons chaque personne avec dignité, impartialité et considération.

Nous favorisons un climat professionnel fondé sur la confiance, l'écoute et la courtoisie.

Nous assumons nos responsabilités

Nous sommes responsables de nos actes et de nos décisions.

Nous reconnaissons nos erreurs et cherchons à les corriger avec professionnalisme.

Nous agissons dans l'intérêt légitime du client.

2. NOTRE MANIÈRE D'EXERCER LE MÉTIER

Clarté et transparence

Dans le cadre de nos fonctions, nous veillons à ce que le client comprenne :

- la nature du mandat,
- ses limites,
- les implications financières.

Nous contribuons à instaurer une relation de confiance durable avec le client.

Communication mesurée et loyale

Nous présentons les biens et les prestations avec exactitude.

Notre crédibilité est notre capital.

Impartialité

Nous traitons les dossiers avec objectivité.

Esprit de confraternité

Nous respectons nos confrères.

Nous excluons le dénigrement et privilégions le dialogue en cas de désaccord.

Nous contribuons à la bonne image collective de la profession.

3. LA VIE ASSOCIATIVE

Les membres s'engagent à favoriser l'échange, l'entraide et la mise en relation entre professionnels.

Ils contribuent activement au développement du réseau ARCID, dans un esprit de confiance, de réciprocité et de professionnalisme.

Être membre de l'ARCID, ce n'est pas seulement détenir un diplôme ou un brevet.

C'est adhérer à une communauté professionnelle qui partage :

- un niveau d'exigence,
- un sens des responsabilités,
- une volonté d'améliorer la pratique du métier.

La qualité de cette communauté repose sur l'engagement de chacun.

4. NOTRE ENGAGEMENT

En adhérant à l'ARCID, nous affirmons notre volonté :

- d'exercer notre profession avec éthique,
- de contribuer positivement à notre environnement professionnel,
- de représenter avec fierté les brevetés et diplômés de l'immobilier.

Être membre ARCID est un engagement personnel.

C'est choisir d'élever le niveau de la profession par son propre comportement.

5. INFRACTION À LA CHARTE DE L'ARCID

Tout manquement grave aux principes de la présente Charte peut être signalé par un membre au Comité de l'ARCID, par écrit.

Le Comité examine la situation avec impartialité. Il peut notamment entendre les parties concernées et évalue les faits de manière objective.

Selon la gravité des faits, il peut prononcer les sanctions suivantes :

- le blâme,
- l'exclusion.

Les décisions disciplinaires sont prises collégalement par l'ensemble des membres du Comité.

Les sanctions sont appliquées dans le respect du principe de proportionnalité.

Un recours auprès de l'assemblée générale est ouvert contre la décision d'exclusion du Comité. Il s'exerce dans un délai de 30 jours, à réception de la décision, conformément à l'article 7 du règlement de l'ARCID.
